



Mise à jour du problème: Indemnisation pour la reproduction par un tiers au Canada

Mai 2018

La Société canadienne de fertilité et d'andrologie fait la déclaration suivante, en fournissant perspectives et informations supplémentaires à l'appui de son énoncé de position sur *la remuneration Reproduction par un tiers au Canada* publiée en mai 2017.

Aperçu:

La légalisation de l'indemnisation des donneurs et substituts de gamètes (ovules et spermatozoïdes) est une question qui mérite une considération prioritaire. La législation fédérale actuelle, introduite en 2004, a échoué dans ses objectifs déclarés de protection de la santé, de la sécurité et des droits et a mis les Canadiens en danger. L'interdiction de l'indemnisation a créé un obstacle important pour les futurs parents confrontés à problèmes de fertilité alors qu'ils cherchent à fonder leur famille.

- La loi de 2004 sur la procréation assistée (articles 6 et 7) interdit les donneurs de gamètes et substituts passibles de sanctions sévères pour avoir enfreint la loi. Le remboursement des dépenses directes liées au don ou à la maternité de substitution est autorisé.
- La législation n'a pas respecté ses principes directeurs: protection de la santé et du bien-être des femmes et protection de la santé, de la sécurité et des droits de toutes les parties concernées.

Implications pour les Canadiens:

Les futurs parents qui ont besoin de sperme de donneur, d'ovules de donneur ou d'un substitut sont confrontés à des situations à risque. Ils font face à des pénuries et à de longs délais d'attente: peu d'individus sont prêts à faire un don altruiste ou agir comme substitut sans paiement. Certains recourent à la non-réglementation et marché clandestin canadien précaire sans protection pour aucune des parties. Dans certains cas, des achats transfrontaliers coûteux sont poursuivis, renonçant au contrôle et à la capacité de l'information. Les Canadiens ont besoin de soins accessibles et fiables au Canada.

- Les services de reproduction, y compris les dons de sperme et d'ovules et la maternité de substitution, peuvent être nécessaires pour les hommes et les femmes infertiles, les survivants du cancer, ceux qui sont porteurs de troubles, les couples de même sexe et les hommes et femmes célibataires.
- Les membres de la communauté LGBTQ sont touchés de manière disproportionnée par la loi, car chacun membre doit demander l'aide d'un tiers



CANADIAN FERTILITY AND ANDROLOGY SOCIETY
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE FERTILITÉ ET D'ANDROLOGIE

- pour fonder sa famille.
- Le sperme de source canadienne est limité avec une seule banque de sperme en activité au Canada.
- Le don d'ovules est particulièrement onéreux, impliquant un traitement hormonal et des soins médicaux, limiter les donateurs consentants. De même, peu sont disposés à agir comme substituts sans compensation.
- Au Canada, un «marché gris» souterrain pour ces services est apparu, parfois opérer en ligne, y compris sur les réseaux sociaux, impliquant des arrangements financiers privés sans réglementation ni protection pour l'une ou l'autre des parties.
- Bien que le paiement du sperme et des ovules soit illégal au Canada, les gamètes sont régulièrement importés de pays étrangers où l'indemnisation est légale. Cet itinéraire coûte inutilement cher avec un manque de contrôle sur le processus et aucune sauvegarde des informations comme cela pourrait être utile pour l'accès futur aux antécédents médicaux au nom des enfants nés de ses technologies.

Appui à l'examen et à la réforme:

Le député Anthony Housefather (libéral Mont-Royal), un partisan actif de décriminalisation, propose d'introduire un projet de loi d'initiative parlementaire à cet effet. Cette question important mérite une discussion et un soutien complets de la part des décideurs. Éliminer les sanctions pénales et faire place à une protection appropriée des Canadiens est dans le meilleur intérêt de tous, y compris tout enfant né en utilisant la reproduction par un tiers. Après la décriminalisation, un le cadre réglementaire doit être élaboré par la consultation, y compris les registres et protection de toutes les parties.

- Le projet de loi d'initiative parlementaire prévu propose de modifier l'assistance humaine Loi sur la reproduction, supprimant l'interdiction de paiement pour le don de gamètes et mère de substitution.
- La dépénalisation de l'indemnisation pour ces types de services de reproduction est pris en charge, y compris parmi les futurs parents, les donneurs de gamètes, les substituts, les patients organisations et les professionnels qui en prennent soin. Les Canadiens appuient le prémisses fondamentale selon laquelle la construction d'une famille ne devrait pas entraîner de sanction pénale.